

Gouvernement du Québec

Décret 229-2025, 5 mars 2025

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de contribution Canada-Québec en appui aux jeunes du Québec dans le cadre du programme de la Stratégie emploi et compétences jeunesse 2025-2030

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure l'Entente de contribution Canada-Québec en appui aux jeunes du Québec dans le cadre du programme de la Stratégie emploi et compétences jeunesse 2025-2030 pour la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2030, laquelle prévoit le versement d'une contribution maximale du gouvernement du Canada de 50 M\$ annuellement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3^o de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001), pour l'exercice de ses attributions, la ministre de l'Emploi peut notamment conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation, dont des ententes avec le gouvernement du Canada visant la mise en œuvre de mesures en matière de main-d'œuvre et d'emploi;

ATTENDU QUE l'Entente de contribution Canada-Québec en appui aux jeunes du Québec dans le cadre du programme de la Stratégie emploi et compétences jeunesse 2025-2030 constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et du ministre responsable des Relations canadiennes :

QUE soit approuvée l'Entente de contribution Canada-Québec en appui aux jeunes du Québec dans le cadre du programme de la Stratégie emploi et compétences jeunesse 2025-2030, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85138

